

édition du 25/10/2019

Ce Rapport succinct a pour but de présenter les sujets abordés afin de diffuser rapidement le contenu des décisions.

Le présent document n'a pas valeur de publication légale (Cf. J.O. du procès-verbal de réunion). Il constitue une source d'information.

Les membres du Comité Directeur se sont notamment prononcés sur les motions suivantes, préparées par les Commissions & Groupe de travail :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2019_43_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) :

Adoption du procès-verbal du comité directeur en date des 24 & 25 mai 2019

Règlement :

Référence : Circulaire d'information n° 568

ANCIEN TEXTE :

NOUVEAU TEXTE :

Le procès-verbal publié dans la circulaire d'information n° 568 est adopté.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire 2019_44_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Vote de principe lors de l'assemblée générale électorale de décembre 2020

Le décret n° 2016-387 du 29 mars 2016 sur les mandats des instances dirigeantes des fédérations oblige dorénavant les fédérations à organiser les assemblées électorales avant le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques. Pour la FFTa ce sera le 12 décembre. Le comité directeur propose la mise en place d'un vote à distance dès l'assemblée électorale 2020. Vote garanti et sécurisé par un prestataire détenant un agrément ministériel.

A cet effet, il suggère des modifications statutaires et réglementaires présentées dans les motions suivantes 45 et 46.

Règlement : Statuts de la FFTa

Référence : Assemblée générale électorale

ANCIEN TEXTE :

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Fédération au moins trois semaines avant la date. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par au moins le tiers des membres de l'Assemblée représentant au moins le tiers des voix.

NOUVEAU TEXTE :

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Fédération au moins trois semaines avant la date. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par au moins le tiers des membres de l'Assemblée représentant au moins le tiers des voix. **L'assemblée électorale peut être présentielle ou à distance.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adoptée : Oui Date de mise en application : 29 mars 2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2019_45_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Modifications des statuts au regard du vote à distance lors de l'assemblée générale électorale du 12 décembre 2020

Règlement : Statuts FFTA

Référence : Articles 11 et 23

ANCIEN TEXTE :

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

.../...

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 23 _ SURVEILLANCE DES OPERATIONS DE VOTE

La commission électorale est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote quel qu'en soit l'objet. A cet effet elle a accès, à tout moment, aux bureaux de votes. Dans le cas d'un vote électronique, elle peut se faire assister de l'expert de son choix.

.../...

NOUVEAU TEXTE :

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

.../...

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret, **qu'il soit manuel, électronique, à distance.**

.../...

ARTICLE 23 _ SURVEILLANCE DES OPERATIONS DE VOTE

La commission électorale est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote quel qu'en soit l'objet. A cet effet elle a accès, à tout moment, aux bureaux de votes. **Dans le cas d'un vote électronique ou à distance, elle peut se faire assister de l'expert de son choix.**

.../...

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 29 mars 2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire 2019_46_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Modifications du RI au regard du vote à distance lors de l'assemblée générale électorale du 12 décembre 2020

Règlement : Règlement Intérieur

Référence : Article 21 - ASSEMBLEES GENERALES FFTa : VOTES

ANCIEN TEXTE :

ART 21. ASSEMBLEES GENERALES F.F.T.A. : VOTES

21.1 CAMPAGNE ELECTORALE

Durant les 13 jours qui précèdent l'assemblée générale de la F.F.T.A., aucun candidat ou colistier n'est autorisé à prendre la parole en public au cours d'une manifestation ou compétition officielle de la F.F.T.A. et/ou de ses organes déconcentrés pour exposer son programme électoral et/ou faire des commentaires sur les autres candidats.

21.2 ORGANISATION DES ELECTIONS

Le président de la F.F.T.A. ou le secrétaire général sont habilités à faire appel à au moins 2 scrutateurs lorsque des votes sont organisés.

POUVOIRS VOTATIFS : VOTES A MAIN LEVEE ET A BULLETIN SECRET

A. La détermination des pouvoirs est effectuée par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs à la date et selon les modalités fixées par les statuts de la F.F.T.A. Le calcul des pouvoirs attribués aux délégués des organes déconcentrés représentant les clubs est effectué par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base des listes des délégués approuvées par leurs assemblées générales respectives, et transmises à la F.F.T.A. avant la date limite fixée conformément aux dispositions de l'article 9.3 5 d) des statuts de la FFTa.

B. Les listes des délégués représentants les clubs, ainsi que le nombre de pouvoirs votatifs attribué sont établis avant l'Assemblée Générale de la F.F.T.A. et communiqués à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

C. En cas d'absence d'un délégué à l'ouverture de l'Assemblée Générale, les comités régionaux et départementaux intéressés font enregistrer avant les opérations de votes le remplacement de ce délégué par le ou l'un des suppléant(s) indiqué(s) sur le procès-verbal d'Assemblée Générale de ces comités.

D. Avant l'ouverture de l'AG, si un comité régional ou départemental ne présente pas le nombre minimum de délégués des clubs, les voix qui auraient dû lui être attribuées seront considérées dans les absents.

E. En cas d'absence d'un délégué ou d'un suppléant pendant les opérations de votes, les pouvoirs initialement attribués à un délégué absent ne sont pas ré attribuables.

OPERATIONS DE VOTES :

La commission électorale prévue dans les statuts est chargée d'effectuer les vérifications et le contrôle de la confidentialité lorsque les votes sont organisés à bulletin secret (manuels ou informatiques). Lors des votes à scrutin secret, les délégués des organes déconcentrés représentant les clubs doivent présenter leur attestation de licences F.F.T.A. ou à défaut une pièce d'identité.

SCRUTIN DE LISTE

.../...

L'élection aura lieu au cours de l'assemblée générale de la F.F.T.A., en présence de représentants de chaque liste dans les bureaux de vote, sur le lieu de l'assemblée générale, si elles le souhaitent. Si une "liste" souhaite

la présence d'un représentant désigné par elle dans chaque bureau de vote, elle devra le faire savoir par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au plus tard avant l'assemblée générale (date de réception) à l'attention de la Commission Electorale de la F.F.T.A.

MODE DE COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

Le vote peut être manuel, électronique. Dans le cas d'un vote manuel, pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants. Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

NOUVEAU TEXTE :

ART 21. ASSEMBLEES GENERALES F.F.T.A. : VOTES

21.1 CAMPAGNE ELECTORALE

Durant les 13 jours qui précèdent l'assemblée générale de la F.F.T.A., aucun candidat ou colistier n'est autorisé à prendre la parole en public au cours d'une manifestation ou compétition officielle de la F.F.T.A. et/ou de ses organes déconcentrés pour exposer son programme électoral et/ou faire des commentaires sur les autres candidats.

21.2 ORGANISATION DES ELECTIONS

Le président de la F.F.T.A. ou le secrétaire général sont habilités à faire appel à au moins 2 scrutateurs lorsque des votes sont organisés.

Lorsqu'il s'agit d'un vote à distance, l'appel à candidature sera mentionné sur l'annonce de l'Assemblée Générale. Les 2 candidats seront retenus selon l'ordre d'arrivée des candidatures adressées à la commission électorale. Ces scrutateurs assisteront alors à la clôture officielle du vote et à la diffusion des résultats sous contrôle de la commission électorale.

POUVOIRS VOTATIFS : VOTES A MAIN LEEVE ET A BULLETIN SECRET

A. La détermination des pouvoirs est effectuée par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs à la date et selon les modalités fixées par les statuts de la F.F.T.A. Le calcul des pouvoirs attribués aux délégués des organes déconcentrés représentant les clubs est effectué par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base des listes des délégués approuvées par leurs assemblées générales respectives, et transmises à la F.F.T.A. avant la date limite fixée conformément aux dispositions de l'article 9.3.5 d) des statuts de la FFTA.

B. Les listes des délégués représentants les clubs, ainsi que le nombre de pouvoirs votatifs attribué sont établis avant l'Assemblée Générale de la F.F.T.A. et communiqués à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Lorsqu'il s'agit d'un vote à distance, ces documents seront mis à disposition des délégués par E-Mail ou sur la page internet dédiée.

C. En cas d'absence d'un délégué à l'ouverture de l'Assemblée Générale, les comités régionaux et départementaux intéressés font enregistrer avant les opérations de votes le remplacement de ce délégué par le ou l'un des suppléant(s) indiqué(s) sur le procès-verbal d'Assemblée Générale de ces comités.

Lorsqu'il s'agit d'une vote à distance, l'accès du délégué absent sera le cas échéant rendu inactif. Le suppléant pourra alors avoir accès au vote.

Avant l'ouverture de l'AG, si un comité régional ou départemental ne présente pas le nombre minimum de délégués des clubs, les voix qui auraient dû lui être attribuées seront considérés dans les absents.

E. En cas d'absence d'un délégué ou d'un suppléant pendant les opérations de votes, les pouvoirs initialement attribués à un délégué absent ne sont pas ré attribuables.

OPERATIONS DE VOTES :

La commission électorale prévue dans les statuts est chargée d'effectuer les vérifications et le contrôle de la confidentialité lorsque les votes sont organisés à bulletin secret (manuels, informatiques, à distance).

- Lors des votes en **présentiel** à scrutin secret, les délégués des organes déconcentrés représentant les clubs doivent présenter leur attestation de licences FFTA ou à défaut une pièce d'identité.
- Lors des votes sur internet, les délégués (et le cas échéant les suppléants) reçoivent de manière confidentielle un code d'accès et un mot de passe.

SCRUTIN DE LISTE

.../...

a) Lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale présentielle, un représentant de chaque liste pourra être présent dans les bureaux de vote.

b) Lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale avec vote à distance, un représentant de chaque liste pourra assister à la clôture officielle du vote et à la diffusion des résultats sous contrôle de la commission électorale.

Dans les 2 cas, le candidat tête de liste devra formuler la demande par courrier ou mail avec demande d'accusé de réception à l'attention de la Commission Electorale de la F.F.T.A. 48 heures au plus tard avant l'ouverture des votes.

MODE DE COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

Le vote peut être manuel, électronique, à distance. Dans le cas d'un vote manuel, pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants. Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 0 OUI : 0 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : AJOURNEE Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2019_47_FINA

Proposé par : Trésoriers

Objet de la modification (Argumentaire) :

Primes fédérales à la performance (podiums internationaux):

valeur du point (identique à 2018)

Règlement : Règlement financier

Référence : Article 14

NOUVEAU TEXTE :

La valeur du point du tableau des primes fédérales à la performance est fixée à 200 euros.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire Médical 2019_48_MED

Proposé par : Commission Médicale

Objet de la modification (Argumentaire) :

Modification du règlement de lutte contre le dopage et l'alcool

Règlement : Règlement de lutte contre le dopage et l'alcool

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Voir annexe 1

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adoptée : AJOURNEE Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2019_49_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Mise à jour des règlements généraux

Règlement : Livre des règlements généraux

Référence : Articles A2, A3, A4,B5,C2, C12

NOUVEAU TEXTE :

Article A.2.2.1. - Arbitres Nationaux

Après le premier paragraphe, ajouter :

Il a l'obligation d'être "Actif" dans ses fonctions d'Arbitre Fédéral pour garder son statut d'Arbitre National actif.

Article A.2.2.1.1 - Les Arbitres Formateurs

La phrase :

Les stages de formation initiale sont organisés tous les trois ans : les stages de remise à niveau sont organisés les deux années intermédiaires avec "alternance géographique" des lieux de stages.

Devient

Les stages de formation initiale sont organisés tous les trois ans : les stages de remise à niveau sont organisés **chaque année** avec "alternance géographique" des lieux de stages.

Article A.3. La Commission Régionale des Arbitres

A.3.1. - Composition

Le deuxième tiret

- un secrétaire chargé du fichier des arbitres de la région. Annuellement, le fichier mis à jour est transmis à la CNA.

Devient

- un secrétaire chargé du fichier des arbitres de la région. Annuellement, **la liste des arbitres de la région figurant dans la base fédérale est vérifiée et mise à jour avec le concours du secrétariat de la CNA.**

Le 3e Alinéa

Ajouter :

À compter du 1er septembre 2020, seule la tenue "bleue" pourra être portée par les Arbitres Fédéraux et les Jeunes Arbitres

A.3.4.4. - L'arbitre et le déroulement de la compétition Avant le concours :

Le point 4 :

s'assurer que le greffe contrôle bien la validité des licences, du passeport sportif et du certificat médical de chaque concurrent.

Devient

s'assurer que le greffe contrôle bien **l'identité** de chaque concurrent **préalablement inscrit**;

Article A.4

A.4.1 Les rapports de l'arbitre :

Ne pas envoyer les rapports à la FFTA, Cependant il y a des exceptions

Supprimer le point 3

3) L'arbitre responsable de la compétition

Dernier alinéa

Les arbitres doivent envoyer leur rapport, après chaque compétition, au PCRA. Ce dernier les conservera durant une année, puis pourra les archiver

Devient

Les arbitres **responsables** doivent envoyer leur rapport, après chaque compétition, au PCRA **et en cas de difficultés rencontrées, à l'organisateur**. Le PCRA les conservera durant une année.

Article B.5.3 La nomination des arbitres dans les compétitions fédérales

Premier paragraphe.

Lorsqu'un club demandera l'inscription d'une (ou plusieurs) compétition(s) au calendrier officiel de la FFTA, ce club aura obligation de posséder **au moment de l'inscription au moins 1 arbitre fédéral en activité dans l'année en cours ou l'année N-1**. Et ce, quelle que soit l'option détenue par cet arbitre ou jeune arbitre en activité ayant prêté serment.

Article C2 Les compétiteurs Handicapés

Pratique ordinaire

Dernier paragraphe.

Il appartient à l'organisateur de prendre ses dispositions pour la répartition sur le pas de tir, sachant que les dimensions maximum autorisées pour les fauteuils sont de 1,20 m et pour les assises (tabourets) sont de 0,90 m

Devient

Il appartient à l'organisateur de prendre ses dispositions pour la répartition sur le pas de tir, sachant que les dimensions maximum autorisées pour les fauteuils sont de **1,25 m** et pour les assises (tabourets) sont de **0,80 m**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Formation 2019_50_CNA

Proposé par : Commission des Arbitres

Objet de la modification (Argumentaire) : Cette modification du schéma des formations des Arbitres Fédéraux et Jeunes Arbitres a été rendue nécessaire suite à la mise en place de la nouvelle offre sportive.

Concernant les Jeunes Arbitres, les modifications proposées visent à revenir au principe initial qui avait conduit à la création de cette filière et qui, au fil des années a été largement dévoyé.

Ne s'agissant pas d'une partie réglementaire, le schéma des formations est retiré du livre des règlements fédéraux. Il sera consultable sur le site fédéral.

Règlement : Schéma des formations des Arbitres Fédéraux et Jeunes Arbitres

Référence : Site de la FFTA

NOUVEAU TEXTE :

Voir annexe 2

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 1^{er} décembre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Formation 2019_51_FOR

Proposé par : Commission Formation

Objet de la modification (Argumentaire) : Entraîneur 1 : formation complémentaire pour l'obtention du diplôme d'Entraîneur Fédéral.

Règlement : Schéma des formations fédérales – édition Janvier 2019

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Entraîneur 1 : formation complémentaire pour l'obtention du diplôme d'Entraîneur Fédéral

Les diplômés Entraîneurs 1 qui souhaitent obtenir le diplôme d'Entraîneur Fédéral doivent :

- Suivre une formation complémentaire dont les contenus techniques et pédagogiques correspondent au différentiel de la formation initiale Entraîneur Fédéral (EF).
Les contenus techniques et pédagogiques et le volume horaire sont proposés par la Direction Technique Nationale et validés par le comité directeur.
Elle est dissociée de la formation initiale Entraîneur Fédéral.
- Passer un examen dont le contenu et les critères d'évaluation correspondent aux différences techniques et pédagogiques de l'examen initial de l'Entraîneur Fédéral.
Les critères techniques et pédagogiques et le volume horaire sont fixés par la Direction Technique Nationale.
Il est dissocié de l'examen de la formation initiale Entraîneur Fédéral.
- L'organisation, la dispense de la formation complémentaire et son examen doivent être conformes au référentiel fédéral fixé. Elles sont déléguées aux comités régionaux (E.T.R.).

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adoptée : AJOURNEE Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Structuration clubs 2019_52_STRUC

Proposé par : Commission Label

Objet de la modification (Argumentaire) : Dénomination des 4 niveaux de label.

A ce jour, parmi les 35 premiers référents formés, nombreux sont ceux qui ont fait part de leur incompréhension dans le choix des noms des 4 niveaux (Platine, Or, Argent, Bronze). Compte-tenu des changements et du fait que les labels reposeront sur un socle nouveau, ils n'ont pas trouvé cohérent que les noms ne changent pas.

Les clubs qui vont descendre de couleur (exemple : passage de label Or à bronze ou argent) ne vont ni comprendre ni apprécier la régression. Or, il n'y a pas de comparaison à faire, ce changement de couleur ne reflète pas une régression puisque l'évaluation porte sur des critères différents (et sans système de points cumulatifs...). In fine, les clubs risquent de rejeter le nouveau projet fédéral. Dans ce cas, les moyens mis en œuvre pour les accompagner dans leur structuration ne seront pas utilisés.

Si en interne, l'incompréhension semble déjà présente et pourrait aboutir à une insatisfaction des clubs, en externe il en est de même. Une collectivité ne comprendrait pas pourquoi le niveau de reconnaissance a baissé alors que « son club » est stable dans son fonctionnement. Le soutien apporté par celle-ci pourrait être revu.

Dans une moindre mesure, les graphistes ont fait part des difficultés rencontrées sur la création des visuels associés aux noms retenus (notamment concernant la différenciation entre platine et argent). Les propositions reçues ne sont, pour le moment, pas satisfaisantes.

Par ailleurs, la part territoriale des projets sportifs fédéraux (Ex-CNDS) devra être complémentaire à l'accompagnement à la structuration des clubs et devrait pouvoir être un vrai « plus ». Il serait nécessaire de pouvoir associer l'aide apportée aux clubs à leur niveau de structuration ou à celui qu'ils visent. Dans ce cadre, il serait intéressant que les noms indiquent « un chemin à suivre », encourageant dans l'évolution.

Forte de ces remontées de terrain, de ces constats et afin d'utiliser des noms indiquant une dynamique de progression la commission sollicite ce changement de position du comité directeur.

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

À la suite de la prise en compte de nouveaux éléments de contexte, la commission demande au comité directeur de se positionner sur une nouvelle dénomination des quatre niveaux de label :

1. Espoir ;
2. Ambition ;
3. Excellence ;
4. Elite.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 18 NON : 0 ABSTENTIONS : 2

Adoptée : Oui Date de mise en application : 1^{er} septembre 2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire - Cibles 2019_53_CIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Articulation de la participation des archers entre le championnat de France Elite et le Championnat de France TAE

La Commission Sportive Cible a travaillé sur deux éléments de la vie sportive en TAE en 2019

Le championnat de France Scratch :

Au regard de la participation, on s'aperçoit que la représentativité de toutes les catégories ouvertes pour ce championnat n'est pas présente. Seulement, 2 Juniors ont participé en individuel au championnat de France Scratch (1 internationale JFCO et 1 JHCL pas dans le quota junior mais dans le quota Scratch). Quand on regarde la catégorie HCL, ce sont 27 Cadets et Juniors qui étaient dans le quota des 80 au moment de l'arrêt. Du fait du choix imposé à ces deux catégories, le niveau global du championnat de France s'en est retrouvé plus faible que les années précédentes (ce qui n'était l'objectif recherché) et ce championnat regroupait finalement que des S1 et quelques S2 pour une participation globale de 60 archers sur les 80 places. La CSC propose de permettre aux cadets et Juniors dans le quota Scratch de pouvoir participer à ce championnat et au championnat de France dans leur catégorie d'âge respective.

Articulation Championnat de France et Coupe :

Au regard de certains retours du terrain et de la baisse significative de participation sur les départs de nos compétitions dominicales, la CSC propose de permettre aux compétiteurs de faire le choix de la discipline dans laquelle ils souhaitent participer à une compétition nationale.

Soit les archers font le choix de s'inscrire en TAE International et donc ils auront la possibilité de faire soit le championnat de France scratch, soit la Coupe de France dans leur catégorie d'âge en fonction de leur classement. Le principe du quota et de la zone tampon pour le championnat de France scratch est conservé.

Soit les archers font le choix de faire la Coupe de France à 50m sur blason de 122cm (réflexion sur l'appellation : TAE Fédéral vs TAE International ??). Ils se pré inscrivent pour la Coupe de France sur cette distance mais cela implique de ne pouvoir faire que cette Coupe de France, pas de possibilités

Un archer peut ainsi faire les deux disciplines pendant la saison mais choisir sur quelle discipline il souhaite participer à une compétition nationale en individuel.

Cette motion aura des impacts sur d'autres articles, la relecture de Règlements Sportifs et Arbitrage nous permettra de mettre à jour les termes une fois les changements de cette motion validés.

Règlement : I. LES REGLEMENTS GENERAUX – ARTICLE C.5.1.2 SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS ET AUX COUPES DE FRANCE INDIVIDUELS DE TIR EN SALLE, TIR A L'ARC EXTERIEUR, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D

Référence : II.1 – Article C.1 LES CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS
C.1.1 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR (SCRATCH) INDIVIDUEL POUR LES ARCS CLASSIQUES ET ARCS A POULIES

C.1.1 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR (SCRATCH) INDIVIDUEL POUR LES ARCS CLASSIQUES ET ARCS A POULIES

- **Qualifications**

Les règles de sélection sont mentionnées au Chapitre I - Les Règlements Généraux – Article C.5.1.2

- **Date**

En fonction du calendrier international, généralement entre juillet et septembre.

- **Epreuves**

Ce championnat décerne 4 titres :

**CHAMPION DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC CLASSIQUE
CHAMPIONNE DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC CLASSIQUE**

**CHAMPION DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC A POULIES
CHAMPIONNE DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC A POULIES**

Les catégories de licence : cadets*, juniors*, seniors 1, seniors 2, seniors 3 sont regroupés dans une seule et même catégorie de participation et disputent le même titre (**classement "scratch"**).

Les cadets et les seniors 3 peuvent participer à ce championnat « scratch » Classique dans la mesure où :

- ✓ Ils ont réalisé des scores à 70 m (pour apparaître au classement "Scratch")

Ces scores réalisés à 70 m seront pris en compte :

- Pour le classement « scratch »
- Pour les scores sélectifs à 60 m de leur catégorie

*Lors de leur pré-inscription au Tir à l'Arc Extérieur, les cadets arc classique devront choisir entre le 60 m et le 70 m, les juniors arc classique et les cadets/juniors arc à poulies devront choisir leur championnat donc :

- ✓ soit la participation au championnat de France TAE dans leur catégorie,
- ✓ soit le championnat de France TAE Scratch

- **Distances** : 70 m pour les Arcs Classiques et 50 m pour les Arcs à Poulies

- **Participation et sélection des archers** :

Se rapporter au tableau officiel des quotas des sélectionnés et au calendrier fédéral officiel.

- **Le déroulement du championnat** :

Le programme est publié dans le Calendrier des compétitions de la FFTA, selon le cahier des charges.

NOUVEAU TEXTE :

C.1.1 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR (SCRATCH) INDIVIDUEL POUR LES ARCS CLASSIQUES ET ARCS A POULIES

- **Qualifications**

Les règles de sélection sont mentionnées au Chapitre I - Les Règlements Généraux – Article C.5.1.2

- **Date**

En fonction du calendrier international, généralement entre juillet et septembre.

- **Epreuves**

Ce championnat décerne 4 titres :

CHAMPION DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC CLASSIQUE
CHAMPIONNE DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC CLASSIQUE

CHAMPION DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC A POULIES
CHAMPIONNE DE FRANCE TIR A L'ARC EXTERIEUR ARC A POULIES

Les catégories de licence : cadets, juniors, seniors 1, seniors 2, seniors 3 sont regroupés dans une seule et même catégorie de participation et disputent le même titre (**classement "scratch"**).

Les cadets et les seniors 3 peuvent participer à ce championnat « scratch » Classique dans la mesure où :

- ✓ Ils ont réalisé des scores à 70 m (pour apparaître au classement "Scratch")

Ces scores réalisés à 70 m seront pris en compte :

- Pour le classement « scratch »
- Pour les scores sélectifs à 60 m de leur catégorie

~~*Lors de leur pré-inscription au Tir à l'Arc Extérieur, les cadets arc classique devront choisir entre le 60 m et le 70 m, les juniors arc classique et les cadets/juniors arc à poulies devront choisir leur championnat donc :~~

- ~~✓ soit la participation au championnat de France TAE dans leur catégorie,~~
- ~~✓ soit le championnat de France TAE Scratch~~

- **Distances** : 70 m pour les Arcs Classiques et 50 m pour les Arcs à Poulies
- **Participation et sélection des archers** :
Se rapporter au tableau officiel des quotas des sélectionnés et au calendrier fédéral officiel.
- **Le déroulement du championnat**

Le programme est publié dans le Calendrier des compétitions de la FFTA, selon le cahier des charges.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Sélection Chts Nationaux 2019_54_CIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Proposition de quotas pour toutes les catégories pour le championnat de France de Tir en Salle

Règlement : Règlement Intérieur

Référence : Article 13

ANCIEN TEXTE :

France 2019	ARC CLASSIQUE				ARC A POULIES				ARC NU			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour
Benjamins	16	1/4	26	1/8								
Minimes	30	1/8	52	1/16								
Cadets	32	1/8	60	1/16	6	1/2	14	1/4	4	1/2	12	1/4
Juniors	20	1/8	32	1/8	4	1/2	12	1/4	8	1/4	28	1/8
Seniors 1	20	1/8	40	1/16	12	1/4	24	1/8				
Seniors 2	28	1/8	68	1/16	12	1/4	24	1/8				
Seniors 3	8	1/4	28	1/8	4	1/2	16	1/4				

NOUVEAU TEXTE :

France 2020	ARC CLASSIQUE				ARC A POULIES				ARC NU			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour	Nbre	1er Tour
Benjamins	16	1/4	30	1/8								
Minimes	30	1/8	52	1/16								
Cadets	40	1/16	60	1/16	4	1/2	12	1/4	4	1/2	12	1/4
Juniors	16	1/4	28	1/8	4	1/2	12	1/4	8	1/4	28	1/8
Seniors 1	20	1/8	40	1/16	12	1/4	24	1/8				
Seniors 2	28	1/8	68	1/16	12	1/4	24	1/8				
Seniors 3	8	1/4	28	1/8	4	1/2	16	1/4				

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire - Cibles 2019_55_CIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Modification règlement championnat de France D1

Suite à la mise en place d'une nouvelle réglementation (dernier changement en 2011), la saison sportive du championnat de France de D1 2019 a été l'objet de nombreux commentaires aussi bien des clubs concernés que des licenciés en général.

Les clubs concernés ont été consulté pour faire des retours à la Commission Sportive Cible. Au regard de l'analyse des retours des clubs (10 clubs /43 soit 23 % des clubs, 17 équipes sur 56 soit 30% des équipes), la CSC a travaillé pour proposer au Comité Directeur des aménagements répondant à nos objectifs initiaux de la mise en place du nouveau règlement tout en tenant compte des "critiques" les plus pertinentes et porteuses de propositions des clubs de D1.

Il n'apparaît pas dans le règlement l'évolution de la dotation des équipes, évolution qui apparaît dans le Compte rendu de la Commission sportive de Septembre 2019. Une motion complémentaire pour ces primes est jointe à cette motion.

Règlement : Le Livre des Règlements

Référence : Article II.1 – C.3.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE D1 ARC CLASSIQUE,

Article II.1 – C.3.5 CHAMPIONNAT DE FRANCE D1 ARC A POULIES

NOUVEAU TEXTE :

C.3.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE D1 ARC CLASSIQUE,

Composition	16 équipes Hommes et 16 équipes Femmes.
Répartition géographique	1 groupe national pour chaque catégorie.
Compétitions	3 Manches +1 phase finale
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1 ^{ère} est déclaré Champion de France Les clubs dont l'équipe est classée 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} descendent en D2 la saison suivante.

Le Championnat de France D1 Arc Classique, se dispute en **deux phases** sur la durée d'une saison sportive :

- **Une phase de Saison Régulière (SR) lors de laquelle** chez les hommes comme chez les femmes, chaque équipe rencontre les autres équipes une fois dans la saison. Une rencontre entre deux clubs est composée de 5 matchs (1 match par équipe et 4 matchs individuels).
- **Une phase finale réservée aux 4 meilleures équipes hommes et femmes de la Saison Régulière.**

La participation à chacune des manches de la **Saison Régulière** est obligatoire pour toutes les équipes de D1.

Le classement final des équipes de D1 est établi de la façon suivante :

Pour les équipes classées aux 4 premières places de la Saison Régulière, le classement final du championnat de France de D1 est établi à l'issue de la phase finale en fonction de la place obtenue par l'équipe sur cette phase.

Pour les équipes classées de la 5^{ème} à la 16^{ème} place de la Saison Régulière, le classement final de la saison est établi sur le total des points obtenus sur les 3 manches.

Les 3 manches de la Saison Régulière sont des compétitions de Tir à l'Arc Extérieur 2x36 flèches à 70 m, selon le règlement international de l'épreuve olympique.

Les rencontres par équipe de club se déroulent en 5 matchs. (Voir déroulement du Championnat)

La phase finale se déroule lors du championnat de France Scratch. (Voir déroulement du Championnat)

• Arbitrage

L'arbitrage de l'ensemble de la compétition est assuré conformément au cahier des charges par les arbitres désignés en relation avec le PCRA du Comité Régional du lieu de la compétition.

• Déroulement du championnat

o Saison Régulière :

La Saison Régulière se réalise par la rencontre de toutes les équipes entre elles une fois dans la saison, soit 15 rencontres. Une manche est composée de 5 rencontres pour une équipe.

L'ordre des rencontres se réalise de la façon suivante :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2			11	14	13	12	6	10	9	8	7	1	5	4	3	2
3				12	15	13	7	6	10	9	8	2	1	5	4	3
4					11	15	8	7	6	10	9	3	2	1	5	4
5						14	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
6							5	4	3	2	1	10	9	8	7	6
7								1	4	3	2	15	14	13	12	11
8									2	5	3	11	15	14	13	12
9										1	5	12	11	15	14	13
10											4	13	12	11	15	14
11												14	13	12	11	15
12													6	9	8	7
13														7	10	8
14															6	10
15																9
16																

1ère journée

2ème journée

3ème journée

Le numéro d'équipe est attribué en début de saison par tirage au sort entre les équipes engagées dans le championnat de France de D1.

Lors de chaque manche de la Saison Régulière, une phase de qualification sur un 2x36 flèches à 70 m est réalisée. Le classement des équipes permet d'attribuer une bonification en fonction de la place obtenue lors de cette phase, selon le principe suivant :

- o 3 points attribués à la 1^{ère} équipe
- o 2 points attribués aux équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place
- o 1 point attribué aux équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place
- o 0 point attribué aux équipes classées de la 9^{ème} à la 16^{ème} place

Lors des rencontres entre équipes :

Ces rencontres se déroulent en 5 matchs, **un match par équipe puis 4 matchs individuels.**

A l'issue de la phase de qualifications de chaque manche, chacun des 4 archers composant les équipes se voit attribuer un numéro de 1 à 4. Le numéro 1 est le meilleur archer de l'équipe sur la phase de qualifications, le numéro 2 est le 2ème, le numéro 3 est le 3ème et le numéro 4 est le 4ème.

Chaque archer de l'équipe conserve son numéro sur toute la durée de la manche concernée, soit pour les 5 rencontres de la manche.

Une rencontre entre 2 équipes se déroule en **2** temps distincts sur 2 cibles contigües :

Des phases d'échauffement sont prévues à différents moments du programme de chaque manche.

1er temps :

Matchs par équipe selon le règlement international en vigueur au meilleur des 4 sets de 6 flèches.

La victoire de ce match rapporte 2 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante.

2ème temps :

Matchs individuels entre les archers de chaque équipe ayant le même numéro (1^{er} vs 1^{er}, 2^{ème} vs 2^{ème}, 3^{ème} vs 3^{ème} et 4^{ème} vs 4^{ème}). Les archers qui se rencontrent tirent sur la même cible. Les 4 matchs individuels se déroulent dans le même temps, sur deux cibles contigües, en rythme AB/CD.

Match 1 vs 1 sur la 1^{ère} cible en AB

Match 2 vs 2 sur la 2^{ème} cible en AB

Match 3 vs 3 sur la 1^{ère} cible en CD

Match 4 vs 4 sur la 2^{ème} cible en CD

Il n'y a pas d'alternance entre les vagues AB/CD, la vague AB commence chaque volée.

Les matchs individuels se déroulent selon le règlement international en vigueur (matchs au meilleur des 5 sets de 3 flèches)

La victoire d'un match rapporte 1 point à l'équipe du gagnant et 0 point à l'équipe du perdant.

Si une équipe est composée que de 3 archers, **le match 4^{ème} vs 4^{ème}** de chaque rencontre d'une manche sera considéré comme perdue pour cette équipe et un point (1) sera attribué à l'équipe adverse.

Si deux équipes composées de 3 archers se rencontrent, aucun point ne sera attribué pour le match **4^{ème} vs 4^{ème}** le score de la rencontre sera donc sur 5 points au lieu de 6.

Position des entraîneurs et archers pendant les matchs :

Pendant les matchs individuels, les entraîneurs devront se situer dans leur couloir réservé.

Les archers **attendant leur vague de tir** pourront venir jusqu'à la ligne de presse.

Pendant les matchs par équipe, le règlement international en vigueur est appliqué.

L'équipe qui gagne la rencontre est celle qui a obtenu le plus de points à l'issue des matchs. La victoire d'une rencontre donne **trois (3) points** au classement à l'équipe gagnante et zéro (0) à l'équipe perdante.

En cas d'égalité à 3 - 3, les équipes obtiennent chacune 1 point au classement.

Le résultat (score) de la rencontre permet d'attribuer des points servant au départage des équipes en cas d'égalité. Les points de matchs gagnés par l'équipe deviennent des Points gagnés (Pg). Les points perdus par l'équipe deviennent des Points perdus (Pp). Le différentiel (Diff.) entre les Pg et les Pp donne un résultat servant au départage des équipes à égalité, soit $Pg - Pp = \text{Diff.}$

Le classement d'une équipe se fait donc en prenant en compte les éléments suivants :

- o Nombre de points de bonus obtenus sur les qualifications des différentes manches additionnées aux nombre de points de victoires **(ou de matchs nuls)** de rencontres

o Différentiel de scores des rencontres (Diff.) obtenus par la soustraction des Points perdus (Pp) aux Points gagnés : $Pg - Pp = \text{Diff}$

En cas d'égalité

1. De scores à la fin d'un match : on procède à un tir de barrage selon le règlement international.
 A l'issue du barrage lors d'un match individuel, le vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est 6-5).
 A l'issue du barrage lors d'un match par équipe, l'équipe vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est 5-4).
2. De points après les x rencontres de la saison, le départage se fait ainsi jusqu'à la suppression de l'égalité :
 - o Le meilleur différentiel (Diff.) entre les équipes à égalité
 - o Le total du nombre de Points gagnés (Pg) par l'équipe
 - o Le meilleur total des scores de qualification des x manches
 - o Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité

o Phase Finale :

Les 4 premières équipes au classement final de la Saison Régulière (Classement après les 15 rencontres de la Saison Régulière) sont qualifiées pour participer à la phase finale du championnat de France de D1.

Cette phase se déroule sous la forme de matchs par équipes (selon le règlement international en vigueur au meilleur des 4 sets de 6 flèches) en ½ finales croisées. L'équipe classée 1^{ère} de la Saison Régulière rencontre l'équipe classée 4^{ème} et l'équipe classée 2^{ème} de la Saison Régulière rencontre l'équipe classée 3^{ème}.

½ finales			
1 ^{ère}	↖	↗	3 ^{ème}
2 ^{ème}	↘	↙	4 ^{ème}

Les équipes gagnantes des ½ finales se rencontrent pour se disputer la 1^{ère} et la 2^{ème} place du championnat de France de D1. Les équipes perdantes des ½ finales se rencontrent pour se disputer la 3^{ème} et 4^{ème} place du championnat de France de D1.

Cette phase finale se déroule lors du championnat de France Scratch et est indépendante de ce championnat. Les membres des équipes, s'ils ne sont pas qualifiés individuellement au championnat de France Scratch, ne participeront qu'à la phase finale du championnat de France de D1.

Pour les clubs des équipes qualifiées, la composition officielle et définitive de l'équipe (3 ou 4 archers) ainsi que le nom du coach devront être saisies à l'aide du formulaire internet prévu à cet effet avant la date limite prévue pour les inscriptions (à consulter sur le site internet de la FFTA). Des changements au sein de l'équipe seront acceptés le jour de la phase finale. Le ou les changements éventuels doivent être signalés au plus tard lors du dépôt officiel de la composition de l'équipe, avant l'échauffement du jour de la phase finale.

Lors de la phase finale **et uniquement lors de cette phase**, chaque match se déroulera avec 3 archers dans l'équipe selon le règlement international. Les 3 archers qui commencent le match, tirent tout le match sans possibilité de changement entre les volées. La composition de l'équipe de 3 archers peut changer entre la ½ finale et le match de finale (Finale Bronze ou Finale Or).

C.3.5 CHAMPIONNAT DE FRANCE D1 ARC A POULIES,

Composition	16 équipes Hommes et 8 équipes Femmes.
Répartition géographique	1 groupe national pour chaque catégorie
Compétitions	3 Manches +1 phase finale
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1 ^{ère} , est déclaré Champion de France. Les clubs dont l'équipe masculine est classée 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} descendent en DR la saison suivante. Les clubs dont l'équipe féminine est classée 7 ^{ème} et 8 ^{ème} descendent en DR la saison suivante.

Le Championnat de France D1 arc à poulies, se dispute en **deux phases** sur la durée d'une saison sportive :

- **Une phase de Saison Régulière (SR) lors de laquelle** chez les hommes, chaque équipe rencontre les autres équipes une fois dans la saison et chez les femmes, chaque équipe rencontre deux fois les autres équipes dans la saison.
Une rencontre entre deux clubs est composée de 5 matchs (1 match par équipe et 4 matchs individuels).
- **Une phase finale réservée aux 4 meilleures équipes hommes et femmes de la Saison Régulière.**

La participation à chacune des manches de la **Saison Régulière** est obligatoire pour toutes les équipes de D1.

Le classement final des équipes de D1 est établi de la façon suivante :

Pour les équipes classées aux 4 premières places de la Saison Régulière, le classement final du championnat de France de D1 est établi à l'issue de la phase finale en fonction de la place obtenue par l'équipe sur cette phase.

Chez les hommes, pour les équipes classées de la 5^{ème} à la 16^{ème} place de la Saison Régulière, et chez les femmes, pour les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de la Saison Régulière, le classement final de la saison est établi sur le total des points obtenus sur les 3 manches.

Les 3 manches de la **Saison Régulière** sont des compétitions de Tir à l'Arc Extérieur 2x36 flèches à 50 m, selon le règlement international.

Les rencontres par équipe de club se déroulent en 5 matchs. (Voir déroulement du Championnat)

La phase finale se déroule lors du championnat de France Scratch. (Voir déroulement du Championnat)

- **Arbitrage**

L'arbitrage de l'ensemble de la compétition est assuré conformément au cahier des charges par les arbitres désignés en relation avec le PCRA du Comité Régional du lieu de la compétition.

- **Déroulement du championnat**

- **Saison Régulière :**

La Saison Régulière se réalise par la rencontre de toutes les équipes entre elles au moins une fois dans la saison. Pour les hommes, les équipes se rencontrent une fois dans la saison, soit 15 rencontres par équipe répartis en 5 rencontres par manche ;

Pour les femmes, les équipes se rencontrent deux fois dans la saison, soit 14 rencontres par équipe répartis en 5 rencontres par manche sur les deux premières manches et 4 rencontres sur la dernière manche.

L'ordre des rencontres se réalise de la façon suivante :

Pour les hommes :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2			11	14	13	12	6	10	9	8	7	1	5	4	3	2
3				12	15	13	7	6	10	9	8	2	1	5	4	3
4					11	15	8	7	6	10	9	3	2	1	5	4
5						14	9	8	7	6	10	4	3	2	1	5
6							5	4	3	2	1	10	9	8	7	6
7								1	4	3	2	15	14	13	12	11
8									2	5	3	11	15	14	13	12
9										1	5	12	11	15	14	13
10											4	13	12	11	15	14
11												14	13	12	11	15
12													6	9	8	7
13														7	10	8
14															6	10
15																9
16																

1ère journée

2ème journée

3ème journée

Pour les femmes :

	1	2	3	4	5	6	7	8
1		7	6	5	4	3	2	1
2	14		5	6	3	2	1	4
3	13	12		7	2	1	4	3
4	12	13	14		1	4	3	2
5	11	10	9	8		7	5	6
6	10	9	8	11	14		6	5
7	9	8	11	10	12	13		7
8	8	11	10	9	13	12	14	

1ère journée

2ème journée

3ème journée

Le numéro d'équipe est attribué en début de saison **par tirage au sort entre les équipes engagées dans le championnat de France de D1** :

Lors de chaque manche de la Saison Régulière, une phase de qualification sur un 2x36 flèches à 50 m est réalisée. Le classement des équipes permet d'attribuer une bonification en fonction de la place obtenue lors de cette phase, selon le principe suivant :

Pour les hommes : 16 équipes

- o 3 points attribués à la 1^{ère} équipe
- o 2 points attribués aux équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place
- o 1 point attribué aux équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place
- o 0 point attribué aux équipes classées de la 9^{ème} à la 16^{ème} place

Pour les femmes : 8 équipes

- o 3 points attribués à la 1^{ère} équipe
- o 2 points attribués à l'équipe classées de la 2^{ème} place
- o 1 point attribué aux équipes classées de la 3^{ème} à la 4^{ème} place
- o 0 point attribué aux équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place

Lors des rencontres entre équipes :

Ces rencontres se déroulent en 5 matchs, **un match par équipe puis 4 matchs individuels**.

A l'issue de la phase de qualifications de chaque manche, chacun des 4 archers composant les équipes se voit attribuer un numéro de 1 à 4. Le numéro 1 est le meilleur archer de l'équipe sur la phase de qualifications, le numéro 2 est le 2ème, le numéro 3 est le 3ème et le numéro 4 est le 4ème.

Chaque archer de l'équipe conserve son numéro sur toute la durée de la manche concernée, soit pour les 5 rencontres de la manche. (4 rencontres de la manche pour la 3ème manche en D1 Femme)

Une rencontre entre 2 équipes se déroule en 2 temps distincts sur 2 cibles contigües :

Des phases d'échauffement sont prévues à différents moments du programme de chaque manche.

1er temps :

Matches par équipe selon le règlement international en vigueur au meilleur cumul des 4 volées de 6 flèches. Dans un souci d'optimisation du temps de la rencontre, le match se déroulera sur 2 blasons situés à la hauteur réglementaire en CD (centre des blasons à minimum 90 cm au-dessus du sol)

La victoire de ce match rapporte 2 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante.

2ème temps :

Matches individuels entre les archers de chaque équipe ayant le même numéro (1^{er} vs 1^{er}, 2^{ème} vs 2^{ème}, 3^{ème} vs 3^{ème} et 4^{ème} vs 4^{ème}). Les archers qui se rencontrent tirent sur la même cible. Les 4 matches individuels se déroulent dans le même temps, sur deux cibles contigües, en rythme AB/CD.

Match 1 vs 1 sur la 1^{ère} cible en AB (1 blason par archer situé en haut de la cible)

Match 2 vs 2 sur la 2^{ème} cible en AB (1 blason par archer situé en haut de la cible)

Match 3 vs 3 sur la 1^{ère} cible en CD (1 blason par archer situé en bas de la cible)

Match 4 vs 4 sur la 2^{ème} cible en CD (1 blason par archer situé en bas de la cible)

Il n'y a pas d'alternance entre les vagues AB/CD, la vague AB commence chaque volée.

Les matches individuels se déroulent selon le règlement international en vigueur (matches au meilleur cumul des 5 volées de 3 flèches)

La victoire d'un match rapporte 1 point à l'équipe du gagnant et 0 point à l'équipe du perdant.

Si une équipe est composée que de 3 archers, le match 4^{ème} vs 4^{ème} de chaque rencontre d'une manche sera considéré comme perdue pour cette équipe et un (1) sera attribué à l'équipe adverse.

Si deux équipes composées de 3 archers se rencontrent, aucun point ne sera attribué pour le match 4^{ème} vs 4^{ème} le score de la rencontre sera donc sur 5 points au lieu de 6.

Position des entraîneurs et archers pendant les matches :

Pendant les matches individuels, les entraîneurs devront se situer dans leur couloir réservé.

Les archers attendant leur vague de tir pourront venir jusqu'à la ligne de presse.

Pendant les matches par équipe, le règlement international en vigueur est appliqué.

L'équipe qui gagne la rencontre est celle qui a obtenu le plus de points à l'issue des matches. La victoire d'une rencontre donne trois (3) points au classement à l'équipe gagnante et zéro (0) à l'équipe perdante.

En cas d'égalité à 3 - 3, les équipes obtiennent chacune 1 point au classement.

Le résultat (score) de la rencontre permet d'attribuer des points servant au départage des équipes en cas d'égalité. Les points de matchs gagnés par l'équipe deviennent des Points gagnés (Pg). Les points perdus par l'équipe deviennent des Points perdus (Pp). Le différentiel (Diff.) entre les Pg et les Pp donne un résultat servant au départage des équipes à égalité, soit $Pg - Pp = \text{Diff.}$

Le classement d'une équipe se fait donc en prenant en compte les éléments suivants :

- o Nombre de points de bonus obtenus sur les qualifications des différentes manches additionnées aux nombre de points de victoires (ou de matchs nuls) de rencontres
- o Différentiel de scores des rencontres (Diff.) obtenus par la soustraction des Points perdus (Pp) aux Points gagnés : $Pg - Pp = \text{Diff}$

En cas d'égalité

- De scores à la fin d'un match : on procède à un tir de barrage selon le règlement international.
- De points après les x matchs de la saison, le départage se fait ainsi jusqu'à la suppression de l'égalité :
 - o Le meilleur différentiel (Diff.) entre les équipes à égalité
 - o Le total du nombre de Points gagnés (Pg) par l'équipe
 - o Le meilleur total des scores de qualification des x manches
 - o Le vainqueur du match ayant opposé les deux équipes encore à égalité

o Phase Finale :

Les 4 premières équipes au classement final de la Saison Régulière (Classement après les 15 rencontres de la Saison Régulière pour les hommes et les 14 rencontres pour les femmes) sont qualifiées pour participer à la phase finale du championnat de France de D1.

Cette phase se déroule sous la forme de matchs par équipes (selon le règlement international en vigueur au meilleur cumul des 4 volées de 6 flèches) en ½ finales croisées. L'équipe classée 1^{ère} de la Saison Régulière rencontre l'équipe classée 4^{ème} et l'équipe classée 2^{ème} de la Saison Régulière rencontre l'équipe classée 3^{ème}.

½ finales	
1^{ère}	3^{ème}
2^{ème}	4^{ème}

Les équipes gagnantes des ½ finales se rencontrent pour se disputer la 1^{ère} et la 2^{ème} place du championnat de France de D1. Les équipes perdantes des ½ finales se rencontrent pour se disputer la 3^{ème} et 4^{ème} place du championnat de France de D1.

Cette phase finale se déroule lors du championnat de France Scratch et est indépendante de ce championnat. Les membres des équipes, s'ils ne sont pas qualifiés individuellement au championnat de France Scratch, ne participeront qu'à la phase finale du championnat de France de D1.

Pour les clubs des équipes qualifiées, la composition officielle et définitive de l'équipe (3 ou 4 archers) ainsi que le nom du coach devront être saisies à l'aide du formulaire internet prévu à cet effet avant la date limite prévue pour les inscriptions (à consulter sur le site internet de la FFTa). Des changements au sein de l'équipe seront acceptés le jour de la phase finale. Le ou les changements éventuels doivent être signalés au plus tard lors du dépôt officiel de la composition de l'équipe, avant l'échauffement du jour de la phase finale.

Lors de la phase finale **et uniquement lors de cette phase**, chaque match se déroulera avec 3 archers dans l'équipe selon le règlement international. Les 3 archers qui commencent le match, tirent tout le match sans possibilité de changement entre les volées. La composition de l'équipe de 3 archers peut changer entre la ½ finale et le match de finale (Finale Bronze ou Finale Or).

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Trésorerie - Comptabilité 2019_56_CIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Proposition de primes aux équipes du championnat de D1

Dans sa forme actuelle, le championnat de France de D1 ne permet pas de valoriser le suivi du championnat. Sur la dernière manche, les équipes de milieu de tableau ont peu d'enjeu à défendre.

La Commission Sportive propose de récompenser jusqu'à la moitié des équipes de chaque D1 sans que le montage financier de la D1 ne soit impacté.

A chaque manche, nous versons 8100€ à l'organisateur. Sur ces 8100€, les organisateurs versent 4000€ de prime individuelle. Cette prime individuelle pose question dans une compétition par équipe. Nous avons voulu la mettre en place sur les qualifications pour motiver nos meilleurs archers à faire des performances sur les qualifications puisqu'il n'y avait plus de phases finales individuelles sur les manches.

Dans un échange gagnant/gagnant, nous proposons de verser 4500€ à l'organisateur sans qu'ils aient à verser de prime, soit un gain de 400€ pour le club. Nous récupérons 10800€. Il n'y a plus de primes individuelles versées sur les manches.

Ce tableau apparaît dans les Conditions d'Engagement et Procédures d'inscription en D1 et D2 joint à cet envoi.

Règlement :

Référence :

ANCIEN TEXTE :

Actuellement :

Prime 2019				
	D1FCL	D1HCL	D1HCO	D1FCO
1er	1250	1250	1250	1250
2ème	1000	1000	1000	1000
3ème	800	800	800	800
4ème	650	650	650	
5ème	500	500	500	
	4200	4200	4200	3050
	15650			

NOUVEAU TEXTE :

Si nous versons des primes aux clubs de 1800€ à 400€ jusqu'à la 8^{ème}, cela donne le tableau suivant :

Proposition Prime 2020				
	D1FCL	D1HCL	D1HCO	D1FCO
1er	1800	1800	1800	1800
2ème	1300	1300	1300	1300
3ème	1000	1000	1000	1000
4ème	850	850	850	850
5ème	700	700	700	
6ème	600	600	600	
7ème	500	500	500	
8ème	400	400	400	
	7 150,00 €	7 150,00 €	7 150,00 €	4 950,00 €
	26400,00€			

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 18 NON : 0 ABSTENTIONS : 2

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2019_57_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) :

Validation des délégations techniques 2020

Règlement : Règlements Généraux

Référence : Article B.5.2.

NOUVEAU TEXTE :

Le comité directeur de la FFTa :

- désigne les délégués techniques des manifestations nationales pour 2020 (voir en annexe)
 - donne délégation au bureau pour amender le tableau en cas de modification.
-

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire 2019_58_RUN

Proposé par : Commission Run-Archery

Objet de la modification (Argumentaire) :

Adaptation du règlement à de nouveaux matériels utilisés par les run archers, les harnais de transport de l'arc.

Uniformisation de la taille autorisée pour les accessoires de l'arc avec un maximum de 5cm, y compris pour le stabilisateur frontal. Alignement sur le règlement Européen.

Règlement : II.7 – Le Run-Archery

Référence : Articles A.2 Matériel de tir

ANCIEN TEXTE :

Equipement des arcs:

- sauf cas particulier de la stabilisation, les accessoires autorisés, sous réserve qu'ils ne dépassent pas de plus de 5 cm de l'arc, sont les mêmes que : ceux de l'arc classique pour la discipline de tir en extérieur ;
- ceux de l'arc chasse ou l'arc droit en discipline de parcours;
- ceux de l'arc nu en discipline de parcours;
- seule la stabilisation frontale est autorisée. Sa longueur ne doit pas excéder 13 cm;
- L'usage de carquois d'arc est interdit.

NOUVEAU TEXTE :

Equipement des arcs:

- ~~sauf cas particulier de la stabilisation,~~ Les accessoires autorisés, sous réserve qu'ils ne dépassent pas de plus de 5 cm de l'arc, sont les mêmes que : ceux de l'arc classique pour la discipline de tir en extérieur ;
- ceux de l'arc chasse ou l'arc droit en discipline de parcours ;
- ceux de l'arc nu en discipline de parcours ;
- ~~seule la stabilisation frontale est autorisée. Sa longueur ne doit pas excéder 13 cm;~~
- L'usage de carquois d'arc est interdit.
- **Le harnais fixé à l'arc est autorisé et fait partie des éléments qui peuvent dépasser de plus de 5 cm de l'arc. Les flèches peuvent être fixées sur le harnais.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire 2019_59_PARCOURS

Proposé par : Commission Sportive Parcours

Objet de la modification (Argumentaire) : Alignement sur le règlement international
Modification du temps de tir en match individuel.

Règlement : Le Tir en Campagne – Règlement français des épreuves fédérales

Référence : Articles B.5 L'ORDRE DE TIR ET LE CONTROLE DES TEMPS DE TIR
C.1.2.

ANCIEN TEXTE :

B.5.1.14 : Dans l'épreuve des finales, quand un arbitre accompagne un peloton, il fera débiter le tir et arrêtera le tir verbalement ("go" pour le départ et "stop" quand les 2 minutes sont écoulées) à chaque cible.

- ✓ L'arbitre montrera un carton jaune pour avertir l'archer quand il reste 30 secondes sur les 3 minutes de tir. Aucun tir ne sera autorisé après que les 3 minutes se soient écoulées et que l'arbitre ait arrêté le tir.
- ✓ Si un compétiteur tire une flèche après que l'arbitre ait arrêté le tir, la flèche du compétiteur ou de l'équipe ayant le plus haut score sur cette cible sera annulée.

....

C.4. : LE CHRONOMETRAGE

Le chronométrage existe lors de toutes les compétitions sélectives (individuel et par équipes) et lors de toutes les phases de ces compétitions. Lors de toutes compétitions (Championnat de France, Coupe de France, régionaux, départementaux et compétitions sélectives pour une compétition nationale), l'arbitre chronomètre systématiquement les compétiteurs (pelotons) passant dans sa zone de contrôle et doit être bien en vue des compétiteurs.

Un temps limite de 3 minutes par cible est accordé à l'athlète, à partir du moment où il prend place au pas de tir, ce qu'il doit faire sans perdre de temps dès que la cible est libre.

Un arbitre observant un dépassement de temps limité de tir doit en faire la remarque à l'archer et inscrire cet avertissement sur la feuille de score en :

- ✓ indiquant le n° de cible ;
- ✓ indiquant l'heure de l'avertissement ;
- ✓ signant la feuille de marque

avertissant, si possible, les autres arbitres.

Au deuxième dépassement du temps limite de tir ainsi qu'aux suivants, durant la même étape de la compétition, l'archer fautif sera sanctionné par la perte de la valeur de sa meilleure flèche de cette volée : barrez cette valeur, la remplacer par un M et signer la feuille de marque en indiquant l'heure.

Le temps limite de tir peut être étendu lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de la Commission des arbitres.

L'arbitre devra se placer de manière à avoir une vue claire sur l'archer et la cible sur laquelle il tire. Il devra s'assurer que l'archer n'est pas ralenti par quoi que ce soit qui l'empêche de tirer.

Bouchon (concentration de peloton derrière un peloton plus lent)

C.1.2 : Un temps limite de 3 minutes par cible sera autorisé à partir du moment où l'archer prendra sa position au poste de tir, ce qu'il doit faire le plus rapidement possible, dès que le poste de tir est libre.

NOUVEAU TEXTE :

B.5.1.14 : Dans l'épreuve **des éliminatoires** et finales, quand un arbitre accompagne un peloton, il fera débiter le tir et arrêtera le tir verbalement ("go" pour le départ et "stop" quand le temps de tir est écoulé) à chaque cible.

- ✓ L'arbitre montrera un carton jaune pour avertir l'archer quand il reste 30 secondes **sur le temps** de tir. Aucun tir ne sera autorisé après que **le temps de tir se soit écoulé** et que l'arbitre ait arrêté le tir.
- ✓ Si un compétiteur tire une flèche après que l'arbitre ait arrêté le tir, la flèche du compétiteur ou de l'équipe ayant le plus haut score sur cette cible sera annulée.

....

l'article C4. devient

~~C4~~ B.5.2. LE CHRONOMETRAGE

Le chronométrage existe lors de toutes les compétitions sélectives (individuel et par équipes) et lors de toutes les phases de ces compétitions. Lors de toutes compétitions (Championnat de France, Coupe de France, régionaux, départementaux et compétitions sélectives pour une compétition nationale), l'arbitre chronomètre systématiquement les compétiteurs (pelotons) passant dans sa zone de contrôle et doit être bien en vue des compétiteurs.

Dans la phase de qualification, un temps limite de 3 minutes par cible est accordé à l'athlète, à partir du moment où il prend place au pas de tir, ce qu'il doit faire sans perdre de temps dès que la cible est libre.

Un arbitre observant un dépassement de temps limité de tir doit en faire la remarque à l'archer et inscrire cet avertissement sur la feuille de score en :

- ✓ indiquant le n° de cible ;
 - ✓ indiquant l'heure de l'avertissement ;
 - ✓ signant la feuille de marque
- avertissant, si possible, les autres arbitres.

Au deuxième dépassement du temps limite de tir ainsi qu'aux suivants, durant la même étape de la compétition, l'archer fautif sera sanctionné par la perte de la valeur de sa meilleure flèche de cette volée : barrez cette valeur, la remplacer par un M et signer la feuille de marque en indiquant l'heure.

Dans les phase éliminatoires et finales en match individuel, le temps de tir est de 2 minutes dès lors que l'arbitre a donné le "go" pour le départ (voir **B.5.1.14 ci-dessus**).

Le temps limite de tir peut être étendu lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de la Commission

Bouchon (concentration de peloton derrière un peloton plus lent)

C.1.2 : Pour la phase de qualification, un temps limite de 3 minutes par cible sera autorisé à partir du moment où l'archer prendra sa position au poste de tir, ce qu'il doit faire le plus rapidement possible, dès que le poste de tir est libre. **Pour les phases éliminatoires et finales par match, un temps limite de 2 minutes sera autorisé dès lors que l'arbitre a donné le "Go" de départ.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire 2019_60_PARCOURS

Proposé par : Commission Sportive Parours

Objet de la modification (Argumentaire) : Date de fin de l'observatoire sur le longbow

Suite à la mise en place d'un observatoire Longbow par l'ouverture de 2 catégories Scratch Femmes et Scratch Hommes depuis 3 saisons, la question se pose de la suite à donner.

Chiffres :

Hommes Arc droit - 98 participants dont 29 avec 3 scores

Femmes Arc droit – 24 participantes dont 5 avec 3 scores

Il est proposé de reconnaître officiellement cette arme sur 2 catégories Hommes et Femmes et de donner une finalité sportive.

Le classement national aura pour objectif de sélectionner les archers selon un quota défini, sur la Coupe de France (catégorie non internationale en Tir en Campagne).

Vu le nombre de participants, il semble intéressant de mettre des critères sur l'ouverture de la catégorie à la Coupe de France.

Exemple : ouverture de la catégorie Femmes Arc Droit à la Coupe de France si au moins 12 participants ont réalisé 3 scores (pour un quota de 4 à la Coupe de France)

Règlement : Le Tir en Campagne – Règlement français des épreuves fédérales

Référence :

Article C2 Catégories

Article C3 Les distances

ANCIEN TEXTE :

NOUVEAU TEXTE :

Mettre à jour le décret n° 1 avec la date de fin de l'observatoire.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire 2019_61_SPORTIVES

Proposé par : Le président

Objet de la modification (Argumentaire) :

Le comité directeur a validé lors de sa réunion de juin 2018, un changement d'appellation des compétitions nationales en Championnat de France et Coupe de France.

Bien que l'épreuve de Coutances fut une réussite, différents points méritent une étude particulière :

- Le manque de lisibilité de nos compétitions dans la communication.
- La difficulté de certains organisateurs pour être soutenus par ses collectivités pour l'obtention de subvention.
- La FFTA, fédération délégataire, est la seule à pouvoir délivrer les titres de « Champion de France ».

Le président sollicite le comité directeur afin de revenir sur sa décision initiale, et adopter les appellations de « Championnats de France Elite » pour les disciplines à finalité internationale et « Championnat de France » pour les disciplines à finalité nationale.

Règlement : Règlement sportif

Référence : Chapitre II –
Toutes disciplines

ANCIEN TEXTE :

NOUVEAU TEXTE :

Appellations retenues :

- Championnat de France Elite pour les disciplines à finalité internationale
 - Championnat de France pour les disciplines à finalité nationale
-

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : 2019_62_FINA

Proposé par : Les trésoriers

Objet de la modification (Argumentaire) :

Ces dernières années, la FFTA a mis en place des moyens pour valoriser et mettre en avant les différents championnats.

- Mise en place d'une équipe technique fédérale pour la gestion des résultats, plan de cibles, conception du programme, vérification des feuilles de marque – accompagnement de l'organisateur.
- Achat de matériel informatique (tablettes, ordinateur, serveur, antennes ...)
- Achat, équipement et aménagement d'un camion événementiel
- Outil de communication : Flammes, panneaux publicitaires personnalisés avec logo des partenaires, habillage des terrains des finales, signalétique compétition.
- Chrono Tir (Partenaire)
- Mise à disposition de deux sonos, terrain et portable)
- Tente mobilier d'aménagement (tables et chaises)
- Protocole
- Gestion des inscriptions (Championnat de France)
- Mugs
- Médailles
- Développement de l'application IANSEO
- Développement de Goal + Exalto
- Intervention du service communication ou d'un prestataire : production photos + vidéos.

Le coût total des championnats est de 340 619 €. Les recettes des inscriptions s'élèvent à 177 738 €, reste à charge sur les fonds fédéraux 162 881 €. Il n'y a pas eu de révision des tarifs lors de la mise en place de ces services.

Il est proposé une revalorisation des tarifs des inscriptions, tout en sachant que le reste à charge sur fonds fédéraux sera de 116 619 € avec cette proposition.

Référence : Site fédéral

ANCIEN TEXTE :

Jeunes	16 €
Adultes	22 €
Beursault	16 €

NOUVEAU TEXTE :

Jeunes	25 €
Adultes	35 €
Beursault	25 €

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 18 NON : 1 ABSTENTIONS : 1

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire – Cibles 2019_63_CIBLE

Proposé par : Commission Sportive Cible

Objet de la modification (Argumentaire) :

Au regard des chiffres présentés par la DTN sur la participation sportive sur les compétitions en Tir à l'Arc Extérieur, la Commission Sportive Cible a réfléchi à une solution permettant l'accès des jeunes en compétition. Cette réflexion a été menée tout en gardant à l'esprit les objectifs de la réforme mise en place en 2019.

La CSC propose de remettre les distances de l'ancien Fédéral pour les Benjamins, Minimes, Cadets jusqu'au niveau régional et d'arrêter la catégorie débutante. Toutes les catégories jeunes (de Benjamins à Juniors) passent jusqu'au niveau régional en TAE Discipline Nationale, plus de Coupe de France pour les juniors qui devient une Coupe réservée aux catégories Adultes (S1,S2 et S3)

Cette motion aura des impacts sur d'autres articles, notamment avec le rétablissement d'un classement national TAE discipline Nationale pour les benjamins, Minimes et Cadets.

La relecture des Règlements Sportifs et Arbitrage nous permettra de mettre à jour les termes une fois les changements de cette motion validés.

Règlement : II.1 A.7.1 LES EPREUVES DE TIR A L'ARC EXTERIEUR

Tableau article I. Les Règlements Généraux - C.5.1.3 Règlement des Classements Nationaux

Tableau article II.1 C.2 LA COUPE DE France DE TIR A L'ARC EXTERIEUR

Référence :

ANCIEN TEXTE :

NOUVEAU TEXTE :

A.7 LES EPREUVES DE TIR A L'ARC EXTERIEUR

A.7.1 : Texte sans changement.

Tableau n°1	Disciplines internationales et Olympique			
	Arc Classique		Arc à Poulies	
Catégories	Distances	Blasons	Distances	Blasons
Poussins (1)	20 m	80 cm (1-X)		
Benjamins	30 m	80 cm (1-X)		
Minimes	40 m	80 cm (1-X)		
Cadets	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Juniors	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 1 ⁽²⁾	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)

(1) jusqu'au niveau regional (hauteur du centre du blason à 1,10m)

(2) regroupe les cadets, Juniors, S1, S2, S3 ayant tiré à la distance de la catégorie S1 pour le championnat de France de TAE

Tableau n°2 :	Tir à l'Arc Extérieur National			
	Arc Classique		Arc à Poulies	
Catégories	Distances	Blasons	Distances	Blasons
Benjamins ⁽³⁾	20 m	80 cm (1-X)		
Minimes ⁽³⁾	30 m	80 cm (1-X)		
Cadets ⁽³⁾	50 m	122 cm	50 m	122 cm
Juniors ⁽³⁾	50 m	122 cm	50 m	122 cm
Seniors 1	50 m	122 cm	50 m	122 cm
Seniors 2	50 m	122 cm	50 m	122 cm
Seniors 3	50 m	122 cm	50 m	122 cm

(3) jusqu'au niveau regional

Article I. Les Règlements Généraux C.5.1.3 Règlement des Classements Nationaux

3.2 Catégories d'âge ouvertes dans le classement national

Les catégories d'âge ouvertes dans le classement national sont les suivantes :

Catégories d'arc		Catégories d'âge		
Salle	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 , Seniors 3		
	Arc à Poulies	Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3		
	Arc Nu (Bare Bow)	Cadets (<i>Minimes et Cadets</i>), Scratch (<i>Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3</i>)		
Tir à l'Arc Extérieur	Discipline Internationale	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3 Scratch (C, J, S1, S2, S3)	
		Arc à Poulies	Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3 Scratch (C, J, S1, S2, S3)	
		Discipline Nationale	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3
			Arc à Poulies	Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3
	Tir en Campagne	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	
		Arc à Poulies	Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3	
Arc Nu (Bare Bow)		Cadets (<i>Minimes et Cadets</i>), Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3		
Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D	Arc Nu (Bare Bow)	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3		
	Arc à Poulies nu	Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3		
	Arc Droit	Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3		
	Arc Chasse	Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3		
	Arc Libre	Cadets, Juniors, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3		

C.2 LA COUPE DE FRANCE DE TIR A L'ARC EXTERIEUR

C.2.1 LES COMPETITIONS SELECTIVES POUR LA COUPE DE FRANCE DE TIR A L'ARC EXTERIEUR

Ces compétitions concernent les arcs classiques et les arcs à poulies.

Tableau n°3 :	Distances et blasons sélectifs pour la Coupe de France de Tir à l'Arc Extérieur							
	TAE 50 m sur blason de 122cm				TAE Disciplines Internationale et Olympique			
	Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc à Poulies	
Catégories	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
Seniors 1	50 m	122 cm	50 m	122 cm	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 2	50 m	122 cm	50 m	122 cm	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 3	50 m	122 cm	50 m	122 cm	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 18 OUI : 18 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 29 mars 2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire – Cibles 2019_64_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) :

Remplacement du président de la commission de discipline de 1^{ère} instance.

Par le décret de référence, la commission de discipline ne peut être constituée par aucun membre du comité directeur.

Règlement :

Code du sport, décret n° 2016-1054 du 1^{er} août 2016.

Règlement disciplinaire – article 2.

Référence : Règlement disciplinaire - Mise en conformité.

NOUVEAU TEXTE

Florence LE BARON est désignée présidente de la commission de discipline de 1^{ère} instance à la place de Jean-Pierre GRECIET.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adoptée : Oui Date de mise en application : 19 octobre 2019

SCHÉMA DES FORMATIONS DES ARBITRES FÉDÉRAUX ET JEUNES ARBITRES

LA FORMATION DES ARBITRES ET LES EXAMENS

CANDIDATS JEUNES ARBITRES

Conditions de candidature

Pour entrer en formation d'arbitre, le jeune candidat devra :

- Avoir deux ans de licence ;
- Avoir une licence FFTA en cours de validité
- Ne pas avoir subi de sanction fédérale
- Avoir pratiqué la compétition ;
- Être âgé de 14 ans au moins et de 16 ans au plus pour pouvoir accéder aux fonctions de Jeune Arbitre au plus tard le jour de son 17eme anniversaire (au-delà de 16 ans, le candidat préparera l'examen de la filière adultes) ;
- Faire acte de candidature par l'intermédiaire de son Président de club qui transmettra avec avis au P.C.D.A., qui transmettra lui-même avec avis au P.C.R.A.

Accord Parental

- La candidature doit faire l'objet d'un accord parental écrit ainsi que d'une autorisation de transport pour les déplacements ;
- Les parents doivent s'engager à faire suivre le cursus au jeune ainsi qu'à effectuer, si nécessaire, les transports (modèles établis par la F.F.T.A.).

I. LA FORMATION

A. REMARQUE PRÉALABLE SUR L'ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation comporte des périodes de formation théorique et des arbitrages,
- La répartition de la formation est laissée à l'appréciation des P.C.R.A.
- Les journées théoriques pourront, en fonction des conditions locales, soit être incluses dans les journées adultes, soit constituer des sessions spécifiques.
- Leur nombre indiqué est un MINIMUM. Le nombre maximum est à l'appréciation du P.C.R.A.
- La formation pratique en arbitrage peut commencer en même temps que la formation théorique.
- Le suivi de la formation est assuré par un "Livret de formation".

B. FORMATION DE BASE

1 - Tronc commun

Le candidat Jeune Arbitre suit une formation TRONC COMMUN complète :

- "Potasse" individuellement le règlement ;
- A des cours sur une journée au moins (ou 2 demi-journées) basés sur des études de cas et des questions/réponses ;
- Passe un examen QCM 50 questions (cet examen doit être un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées) ; Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50).

2 - Jugement des cordons

Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIREMENT une formation sur le jugement des cordons :

- Cette formation peut faire partie des journées du §1 ci-dessus. Elle doit lui permettre de connaître les règles sur les cordons et d'être en mesure de juger correctement les cordons (position corporelle, utilisation de la loupe, relations avec les archers, annonce du résultat...) ;
- Passe un examen de jugement des cordons.

3 - Option générale

Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIREMENT une formation dans une (et une seule) option qu'il choisit à l'entrée en formation

- Cette formation a pour but de donner au Jeune Arbitre une connaissance spécifique de la discipline choisie.
- Cours sur 2 jours ou 4 demi-journées ;
- Formation basée sur des études de cas et des questions/réponses ;
- Passe un examen QCM 50 questions (cet examen est un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées).

Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50)

Nota : Les examens « Tronc Commun » et « Option » pourront être passés le même jour.

Les questions sont nationales. L'examen est corrigé par la C.N.A. ; à l'exception du jugement des cordons qui est validé par les P.C.R.A (Applicable au 01/09/2018).

Pour être Jeune Arbitre, le candidat devra avoir passé avec succès les épreuves du Tronc commun, du jugement des cordons et d'une option avant la date de son 17eme anniversaire.

4 - Validation

La prestation de serment du candidat jeune arbitre (le même serment que celui des adultes) se fera, après obtention des 3 examens (QCM tronc commun + jugement des cordons + QCM options), aussitôt que possible.

Le candidat est alors nommé « Jeune Arbitre stagiaire ». Il peut juger les cordons et a *les mêmes droits et prérogatives que l'arbitre stagiaire adulte*.

C. FORMATION PRATIQUE

1 - Stage pratique

- Le "Jeune Arbitre stagiaire" choisit obligatoirement une option selon ses goûts ou les pratiques dominantes dans sa région. Les options sont les mêmes que pour les adultes : **Cibles**, Tir en Campagne, Nature-3D.
- Il doit effectuer au moins **TROIS** arbitrages dans cette option.
- Au cours des arbitrages, il est encadré par un formateur, qui doit lui laisser une large initiative (le formateur ne sera pas, autant que possible, l'arbitre responsable du concours).
- Il doit OBLIGATOIREMENT procéder seul à une inspection complète de terrain. Le formateur n'intervenant que pour rétablir les erreurs.

2 - Validation des acquis

À la fin de ce stage pratique, sur le rapport favorable du formateur ou de l'ensemble des formateurs qui l'ont suivi, son option est validée.

II. De "JEUNE ARBITRE" à "ARBITRE"

(devra se faire avant la date du 20eme anniversaire du Jeune Arbitre)

A. PRATIQUE

- Le Jeune Arbitre doit arbitrer autant que possible dans son option.
Chaque arbitrage effectué par le Jeune Arbitre fait l'objet d'un rapport spécifique et confidentiel adressé au P.C.R.A.
Dans la mesure du possible, un arbitre formateur sera présent sur le concours pour suivre le Jeune Arbitre et rédiger le rapport. À défaut, le suivi du Jeune Arbitre et le rapport seront effectués par l'arbitre responsable du concours, ou par un arbitre fédéral désigné à cet effet.
- Il doit effectuer au moins **TROIS** arbitrages dans son option pour lui permettre de valider ses acquis pratiques.

B. FORMATION CONTINUE

Entre 17 et **20** ans, le Jeune Arbitre doit suivre une remise à niveau **annuelle** :

- du tronc commun ;
- de son option.

Ces remises à niveau **peuvent** correspondre aux formations continues obligatoires des Arbitres Fédéraux.

C. VALIDATION DES ACQUIS

À l'issue de cette période, et dès que le Jeune Arbitre a atteint l'âge de 18 ans **et avant son 20ème anniversaire**, une commission régionale composée : du P.C.R.A., du P.C.D.A., des formateurs, juge de la validation des acquis du Jeune Arbitre.

Si la commission considère que le Jeune Arbitre doit avoir un complément de formation, elle peut lui fixer des conditions complémentaires (formation théorique et /ou pratique) avant de rendre sa décision. Une décision favorable permet au Jeune Arbitre de devenir : **ARBITRE FÉDÉRAL DANS SON OPTION.**

En cas de décision défavorable, le Jeune Arbitre perdra son statut à la date de son 20ème anniversaire.

S'il le souhaite, il pourra se présenter à l'examen d'Arbitre Fédéral (Tronc Commun et Option).

Les modules et options proposés aux jeunes arbitres s'articulent selon le même tableau que celui des arbitres fédéraux ci-dessous.

CANDIDATS ARBITRES FÉDÉRAUX

Conditions d'entrée en formation

- Avoir une licence FFTA en cours de validité.
- Justifier au jour du dépôt de la candidature d'une ancienneté minimum de 24 mois de licence et d'une pratique en compétition.
- Ne pas avoir subi de sanction fédérale au cours des 5 années précédentes.
- Faire acte de candidature par écrit par l'intermédiaire de son président de club auprès du PCRA (ou du PCDA ou du responsable régional des formations d'arbitres)

Formation

Chaque candidat :

- "Potasse" individuellement le règlement

Le contenu de la formation est réparti en **modules** dont une partie est commune à toutes les options (tronc commun) et dont les autres sont spécifiques des options choisies par le candidat.

Les Modules :

- | | |
|--------------|---|
| I. | La FFTA : Généralités et historique (hors sujet examen) |
| II. | Règlements généraux |
| III. | Médical/Logistique Contrôle antidopage |
| IV. | Tir à l'arc et handicap |
| V. | Sécurité – Chronométrage – Marque |
| VI. | Tir en Salle |
| VII. | Tir extérieur (base format international + adaptation FFTA) |
| VIII. | Réservé |
| IX. | Tir Beursault |
| X. | Tir en Campagne |
| XI. | Tir Nature |
| XII. | Tir 3D |
| XIII. | Tir par équipes et gestion des duels Cibles anglaises |
| XIV. | Tir par équipes et gestion des duels Tir en Campagne |
| XV. | Tir par équipes et gestion des duels Tir Nature et 3D |
| XVI. | Run Archery |

Tronc commun et Options :

UNE OPTION = TRONC COMMUN (Modules I, II, III, IV, V) + SPÉCIALITÉ

SPÉCIALITÉS :	Cibles	Modules VI, VII, IX , XIII,
	Tir en Campagne	Module X, XIV
	Nature / 3D	Modules XI, XII, XV

La formation est assurée par la Commission Régionale des Arbitres avec le suivi d'un arbitre "formateur" tout au long du cursus du candidat.

Elle comporte la validation des modules 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + **le ou les module(s)** de la spécialité choisie par le candidat ou tous les modules pour devenir Arbitre Fédéral "Toutes Options" ;

Cette validation s'opère au travers de contrôles des connaissances des règlements sportifs fédéraux et de stages (théoriques et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition.

Les modules sont acquis en contrôle continu, sous la responsabilité du formateur qui renseigne le carnet de formation et valide les modules acquis sur les formations concernées créées sur l'Extranet fédéral.

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...

L'obtention de tous les modules permet de se présenter **à l'aux examens écrits de chacune des quatre options** d'Arbitre Fédéral. **En cas de réussite, le candidat devient ainsi Arbitre Fédéral Toutes Options.**

Examen

Age minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit.

En cas de réussite à l'examen entre 17 et 18 ans, le candidat ne deviendra effectivement arbitre qu'à son 18ème anniversaire

L'examen écrit comporte l'épreuve tronc commun et l'épreuve spécifique de chacune des spécialités (options) choisies par le candidat.

Les épreuves des spécialités Tir sur Cibles, Tir en Campagne, Nature/3D comportent obligatoirement des questions sur le tir par équipes de la discipline.

L'examen écrit est national, il se déroule dans la région sous le contrôle du PCRA, le même **jour** pour tous les Comités Régionaux. Le Président du Comité Régional doit être invité.

Tous les questionnaires (tronc commun et spécialités) sont établis par la CNA. Les corrections sont assurées par la CNA.

L'épreuve tronc commun consiste en

- o 20 questions QCM sur le module 2
- o 5 questions QCM sur le module 3
- o 5 questions QCM sur le module 4
- o 20 questions QCM sur le module 5

10 questions ouvertes à 5 points chacune (sur les modules précédents)

Le nombre de points est de 100 et il est nécessaire d'obtenir 70 points minimum pour réussir l'examen tronc commun. Pour les examens sur les options il faut obtenir une note minimum de 70 points sur 100 pour être admis.

Avec l'obtention de l'attestation d'aptitude au jugement des cordons (Module V) **et uniquement une épreuve (tronc commun ou option)**, le candidat arbitre conserve **le bénéfice de l'épreuve acquis** pendant les 4 sessions suivant la date de réussite.

Avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre devra **compléter son cursus en se présentant à l'examen des éléments manquants (Tronc commun ou option)** pour devenir arbitre fédéral. Cette (ces) option(s) peut (peuvent) être présentée(s) en même temps que le tronc commun si le formateur le juge opportun. S'il n'obtient aucune option avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre perd **le bénéfice des acquis** et devra repasser **l'ensemble des épreuves**.

Cas particulier :

Le candidat doit suivre sa formation, passer son examen et prêter serment dans la région dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une de ces trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre région. Dans ce cas, l'accord préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord ne pourra être donné que sur avis favorables des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le "cursus" (formation) du candidat.

Une fois l'examen obtenu, le suivi, durant l'année de stage de ce nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la région dans laquelle le stagiaire est licencié.

Validation

La prestation de serment du candidat arbitre et la remise de la tenue se feront, après obtention de l'examen d'arbitre fédéral (tronc commun + au moins une option), aussitôt que possible.

Le candidat est alors nommé « Arbitre Fédéral, option(s)... ou Toutes Options stagiaire ». Il peut alors juger les cordons et assumer toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux et nationaux.

Il deviendra "Arbitre fédéral" après une période probatoire au cours de laquelle il aura arbitré, par option obtenue, 1 compétition + 1 en tant que responsable sous le contrôle d'un arbitre titulaire de l'option, avec rapport de celui-ci.

Frais des candidats arbitres fédéraux : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la région.

A.2.2.2.3 CANDIDATS ARBITRES INTERNATIONAUX

Formation

Le postulant à une place d'Arbitre International s'investit dans sa formation :

- stages préparatoires ;
- réponse aux "Études de cas" de la WA ;
- participation à l'arbitrage de compétitions internationales organisées par la FFTA, sur invitation de clubs français ou étrangers ou de fédérations étrangères.

Examen et validation

C'est à l'occasion d'un séminaire ou d'une conférence de juges internationaux de la WA ou de la WAE qu'il sera convoqué pour passer l'examen d'Arbitre Continental. Après la réussite à cet examen, il sera déclaré Juge Continental.

Une procédure analogue lui permettra éventuellement de devenir, selon les places disponibles, Candidat Juge International puis Juge International.

Le nombre de Juges Internationaux autorisés au sein de la FFTA est défini par le Comité des Juges de la WA.

L'Arbitre International doit s'investir, au sein de la FFTA, dans la formation des arbitres français.

A.2.2.3 SUPPRIMÉ

A.2.2.4 SUPPRIMÉ

A.2.2.5 SUPPRIMÉ

A.2.2.6 DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

- **Prestation de serment des nouveaux arbitres**

Le PCRA qui est le référent de la CNA au sein de la région a pour mission d'organiser, chaque fois que nécessaire, en accord avec le Comité Régional, la prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux, et Jeunes Arbitres, afin que ceux-ci puissent officier le plus rapidement possible après la réussite à l'examen. Cependant, ils ne peuvent pas officier tant qu'ils n'ont pas prêté serment et qu'ils ne sont pas en possession de leur carte d'arbitre qui peut leur être demandée par les organisateurs et les compétiteurs.

- **Délivrance de la carte d'arbitre**

Les cartes d'arbitre sont délivrées par la CNA. Elles permettent aux arbitres d'officier lors des compétitions fédérales, en fonction de l'option choisie (par exemple, un Arbitre Fédéral, option Cibles ne peut pas arbitrer un parcours nature ou campagne, et vice versa).

Le secrétariat de la CNA doit être avisé au moins 3 semaines avant du choix du lieu et de la date de prestation de serment. Le PCRA doit donc faire la demande des cartes d'arbitres, en y joignant les documents de référence "fiche de renseignement/candidature arbitre" et en précisant la ou les options obtenues.

Le non-respect de cette démarche ne permettra pas de valider une éventuelle prestation de serment.

Après contrôle des documents demandés, le PCRA recevra les cartes d'arbitres et les écussons métalliques des nouveaux arbitres qui leur seront remis à l'issue de la prestation de serment, ainsi que le PV de prestation de serment.

Le PCRA retourne immédiatement le PV de prestation de serment au secrétariat de la CNA.

- **Validation des cartes d'arbitre**

Les cartes d'arbitre sont validées chaque année par le PCRA, lors d'une réunion annuelle de formation continue. Pour prétendre à la validation annuelle de sa carte, il doit avoir un statut « ACTIF » comme décrit dans le paragraphe [A.3.3](#) Statuts des arbitres.

- **Duplicata de carte d'arbitre**

Les arbitres ayant besoin de faire faire un duplicata de leur carte d'arbitre doivent en faire la demande auprès du secrétariat de la CNA (joindre à la demande un chèque bancaire de 5 euros à l'ordre de la FFTA, ainsi que tous les renseignements nécessaires : voir le formulaire spécifique).

- **Renouvellement de la licence pour un arbitre**

Le 15 octobre de chaque année sera la date maximale pour le renouvellement de la licence pour tous les arbitres. Après cette date, ils seront considérés automatiquement comme inactifs et ne pourront plus arbitrer. Pour retrouver un statut actif, il faudra appliquer le paragraphe : validation de la reprise de l'activité d'arbitrage après interruption.

Tir en Salle	Dates	Lieu	Délégué Technique
Championnat de France Jeunes & adultes	21 au 23 février	Vittel	Xavier VERAY

Tir à l'Arc Extérieur

Championnats de France Elite - Epreuves individuelles jeunes classiques et poulies - Championnat de France adultes - Championnat de France par équipe de clubs jeunes	24 juillet au 29 juillet		Xavier VERAY
Finale DR Poulies/Classique – D2	17 au 19 juillet		Xavier VERAY
Championnat de France	31 juillet au 2 août		Xavier VERAY

D1 - classiques et poulies

1^{ère} Manche	25 et 26 avril		Xavier VERAY
2^{ème} Manche	30 et 31 mai		Xavier VERAY
3^{ème} Manche	13 et 14 juin	Boé	Xavier VERAY

Tir en Campagne

Championnat de France	4 au 7 août	Semezanges	Jean-Jacques BECQUET
Championnat de France Elite	8 au 9 août		
Championnat de France/Equipes	5 et 6 septembre		Jean-Jacques BECQUET

Tir Nature

Championnat de France	15 au 17 mai	Préaux	Eric GIRARD
------------------------------	--------------	--------	-------------

Tir 3D

Championnat de France	20 au 21 août	Magny le Hameaux	Gérard GUINGOUAIN
Championnat de France individuel Elite	22 au 23 août		
Championnat de France par Equipes			Eric GIRARD

Beursault

Championnat de France	27 septembre	Provins	Gérard REBEYROTTE
------------------------------	--------------	---------	-------------------